



Innovation



Initiez une démarche d'innovation : produit, procédé ou service



Le **DIAGNOSTIC AXES D'INNOVATION** est un dispositif, financé par Bpifrance et mis en œuvre par l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, destiné à soutenir les entreprises régionales dans leur 1^{ère} démarche d'innovation.

- Le **DIAGNOSTIC AXES D'INNOVATION** a pour objectif de valider la faisabilité d'un projet d'innovation (produit, procédé ou service) d'une TPE/PME, en faisant appel à une prestation technique externe.
- La prestation objet de l'aide permet à l'entreprise de réaliser une preuve de concept, de lever un verrou technique/technologique ou de faire des choix techniques.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
diagnosticinnovation@arae.fr

<https://www.auvergnerhonealpes-entreprises.fr/initiez-une-demarche-dinnovation-graceau-diagnostic-innovation-produit-procede-ouservice>

ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

TPE et PME régionales (prioritairement moins de 50 salariés), CA < 10 M€, pas d'aide à l'innovation de Bpifrance **depuis au moins 2 ans inclus**.

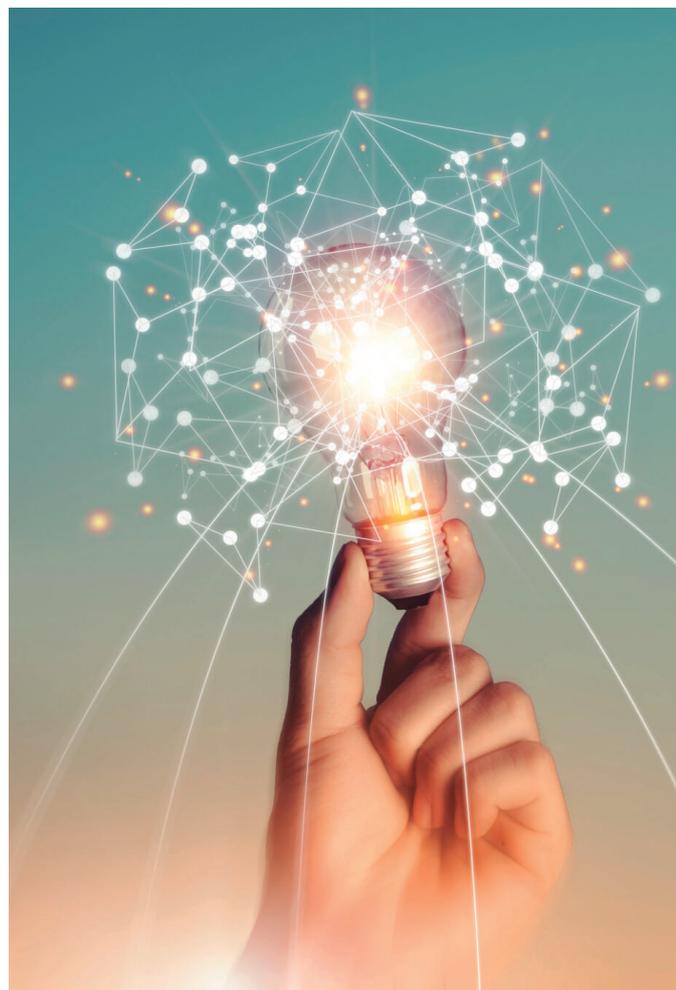
Sont exclues du Diagnostic Axes d'Innovation :

- Les personnes physiques, les professions libérales, les organismes publics ou privés ayant une activité de recherche, de conseil, d'assistance ou de transfert de technologie.
- Les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

PROJETS ÉLIGIBLES

Exemples :

- pré-étude technique,
- étude de faisabilité technico-économique,
- preuve de concept,
- essais (autres que normatifs ou relatifs à des normes ou référentiels),
- modélisation,
- étude de design (de conception),
- état de l'art,
- veille technologique...



CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

✓ FINANCEMENT

Type d'aide et montant : subvention prenant en charge 50% du montant HT de la prestation externe, plafonnée à 8 000 €.

Modalités de versement : L'aide est versée directement au prestataire après réalisation du Diagnostic Axes d'Innovation et acquittement par l'entreprise de sa quote-part.

✓ DEPÔT DE CANDIDATURE

- Un conseiller en innovation de votre département vous aide à instruire votre dossier de demande.
- Les dossiers sont étudiés au fil de l'eau (dans la limite de l'enveloppe budgétaire en cours), pour un passage en comité sous 15 jours.

